PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE

SÉANCE DU VENDREDI 6 novembre 2026

Commune de Labaroche

Monsieur FORMWALD souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Fabien FORMWALD, Mme Nathalie SIMON, Mme Carine SARY, M. Sébastien RAUSCHER, Mme Nathalie PARENT, M. Eli CLAUZADE, M. Thomas HENRY, Mme Déolinda BARTHELME, Mme Laure HIPPERT, Mme Victorine BALTHAZARD, M. Sébastien EICH, Mme Priscillia WILHELM, Mme Julie LAMOOT, M. Gilles NEUSCH, M. Jean-Marc GUY et M. Jean-Luc THOMAS

Absents excusés :

M. Eric RENAUD qui a donné procuration à M. Thomas HENRY

M. Vincent BANNWARTH qui a donné procuration à Mme Nathalie SIMON

Mme Lucie MILLION

Absents non excusés :

Président de séance : Monsieur le Maire, Fabien FORMWALD

ORDRE DU JOUR

1) Installation d'un nouveau conseiller
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
4) Fixation du nombre d'Adjoints suite à la démission d'un adjoint
5) Fixation des indemnités de fonction des élus suite à la démission d'un adjoint
6) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
8) Approbation de l'état d'assiette des coupes à marteler, coupe en 2028
9) Autorisation de passage sur un terrain communal pour desservir l'auberge OBSHEL
10) Présentation du nouveau site internet de la commune
11) Communications
12) Divers

M. FORMWALD demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
- Fixation du nombre d'Adjoint au Maire suite à la démission d'un adjoint,

***

Point 1 – Installation d'un nouveau conseiller

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Fabien FORMWALD, Maire, qui déclare le membre du conseil municipal cité ci-dessous présent et installé dans ses fonctions.

Mme Priscillia WILHELM

Le Conseil Municipal est, dès lors, complet.

Point 2 - Désignation du secrétaire de séance

Mise en ligne le : 17/11/2026 15:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Labaroche
https://www.intramuros.org/labaroche/documents_administratifs/87720

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE Mme Déolinda BARTHELME comme secrétaire de séance.

Point 3 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25/09/2026 est adopté, à l'unanimité.

Point 4 – Fixation du nombre d'Adjoints suite à la démission d'un adjoint

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, **avec sept abstentions et onze voix favorables :**

- **FIXE** à trois le nombre des adjoints au maire de la commune

Point 5 – Fixation des indemnités de fonction des élus suite à la démission d'un adjoint

L'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixe les indemnités de fonction des élus.

Le Maire percevra l'indemnité légale qui est égale à 55,7% de l'indice brut terminal (1027). Pour ce qui concerne l'indemnité des adjoints, ils percevront également l'indemnité légale soit 21,38% de l'indice brut terminal (1027). Les conseillers municipaux délégués percevront 6% de l'indice brut terminal (1027). Tableau des indemnités ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité moins une abstention,**

- **APPROUVE** les indemnités des élus comme mentionnées ci-dessus,

Point 6 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les élus notent le rendement du réseau inférieur à 66% depuis trois ans. Des discussions seront engagées sur le sujet.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025,
- **DIT** que le rapport sera mis sur le site www.services.eaufrance.fr

Point 7 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et

Mise en ligne le : 17/11/2026 15:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Labaroche
https://www.intramuros.org/labaroche/documents_administratifs/87720

au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

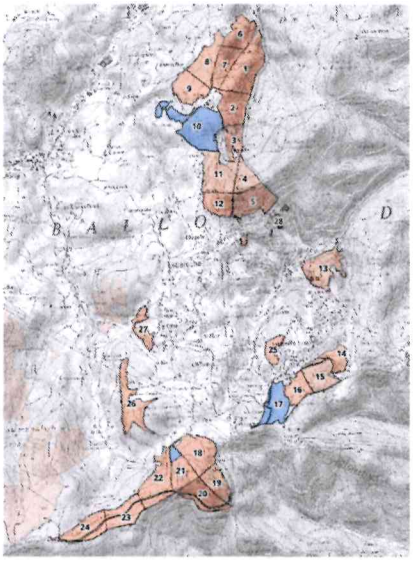
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE de** la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025,
- **DIT** que le rapport sera mis sur le site www.services.eaufrance.fr

Point 8 – Approbation de l'état d'assiette des coupes à marteler, coupe en 2028

L'ONF propose de retenir les parcelles suivantes en vue du martelage à effectuer en 2027 pour les coupes de 2028. Il s'agit principalement d'éclaircir et de permettre une régénération naturelle de la forêt. Le volume ne sera connu qu'après passage pour le martelage directement sur place.



Parcelles proposées pour les coupes de 2028 :

N°10 / 17 et 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'état d'assiette des coupes à marteler, présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

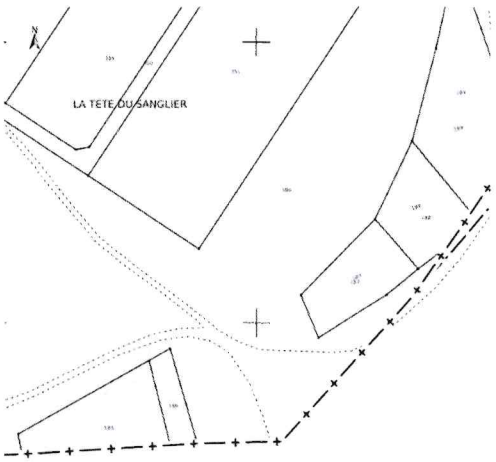
Point 9 – Autorisation de passage sur un terrain communal pour desservir l'auberge OBSCHEL

Le Maire rappelle que :

- L'auberge OBSCHEL est située sur le ban de la commune de Turckheim,
- Le parking de l'auberge est partiellement situé sur le ban de la commune de Labaroche.

Une servitude de passage et de stationnement grève un parcellaire, il est souhaitable de formaliser le droit de passage pour accéder à l'auberge, via une inscription au Livre Foncier.





M. Elie CLAUZADE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Mise en ligne le : 17/11/2026 15:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Labaroche
https://www.intramuros.org/labaroche/documents_administratifs/87720

- **D'ACCORDER**, sans contrepartie, un droit de passage au propriétaire de l'Auberge Obschel dans le cadre de l'activité pour l'accès et le stationnement sur la parcelle cadastrée section 07 n°386 (lieu-dit la Tête du Sanglier),
- **CHARGE** l'office DECAPOLE NOTAIRES, 5 rue de l'Ancienne Gare à Kaysersberg de réaliser l'inscription au Livre Foncier,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante,

Point 10 – Présentation du nouveau site internet de la commune

Mme SIMON présente l'arborescence et l'architecture du nouveau site internet.
Un mail pour consultation a été envoyé aux élus en amont de la réunion. Certains ont déjà transmis en direct les retours et remarques qui seront prise en compte avant lancement officiel auprès du grand public.

Echange et tour de table des élus autour d'éventuelles problématiques à régler.

Le Conseil Municipal, après échanges,

- **PREND NOTE** de la présentation du site internet de la commune,

Point 11 – Communications

Mme SIMON évoque les prochains ateliers citoyens en forêt du 14 novembre 2026, plusieurs communications pour inscription sont faites.

Mme SARY rapporte aux élus le repas de Noël des Ainés aura lieu le 5 décembre et la fête du personnel le 11 décembre prochain.

Point 12 – Divers

M. EICH sollicite les élus concernant la lutte contre le frelon asiatique. Mme SIMON, qui se charge du sujet, informe qu'une réunion avec le syndicat des apiculteurs et d'autres communes aura lieu prochainement pour solliciter une action commune.

M. NEUSCH souhaite plus de précisions de la part de M. le Maire sur les derniers cambriolages ayant eu lieu sur la commune. Ce dernier évoque les dernières avancées, en respectant la discrétion demandée pour une enquête en cours.

***

La séance est levée à 21h.

Date prévisionnelle du prochain conseil : ***Vendredi 18 décembre à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 9 novembre 2026 TB/FF/DB

Le secrétaire de séance
Déolinda BARTHELME

Le Maire
Fabien FORMWALD

MAIRIE DE LABAROCHE
Haut-Rhin

Mise en ligne le : 17/11/2026 15:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Labaroche
https://www.intramuros.org/labaroche/documents_administratifs/87720